



Ville de Wissous

REÇU EN PREFECTURE

Le 11/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_BU-001-268101267-20240220-2024\_2902\_1

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**VILLE DE WISSOUS**  
**Essonne**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf février à dix-neuf heures sept minutes, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Wissous, légalement convoqué le vingt-deux février deux mille vingt-quatre s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Françoise FERNANDES, Vice-Présidente.

**Présents en début de séance**

Madame Françoise FERNANDES, Madame Karine THIOUX, Madame Ligia JARDIM membres élus.  
Madame Françoise RAVION personne d'âges qualifiée, Madame Michèle ALBERT représentante de l'association « Mailles O'Chaud », Madame Gisèle LEJEUNE représentante de l'UDAF,

**Absents excusés et représentés**

Monsieur Florian GALLANT, Président, qui a donné procuration à Madame Françoise FERNANDES,  
Madame Catherine SONTRE représentante de l'association « Geste » qui a donné procuration à Madame Michèle ALBERT

**Absentes excusées**

Madame Catherine ROCHARD, membre élu  
Madame Patricia DOREAU, représentante de l'association « La Marche des Bykcoeurs »

**Absent**

Monsieur Gonzague DEMEULENAERE, membre élu

**Secrétaires de séance :**

Madame Véronique SERRE, Agent du Service Affaires et Actions Sociales  
Madame Corinne POREZ, Responsable du Service Affaires et Actions Sociales

<b><u>VOTE</u></b>		<b>Délibération n° 01</b>
Contre	-	<b><u>OBJET</u> : Débat d'Orientation Budgétaire 2024</b>
Abstention	-	
Pour	8	
Total	8	

Vu l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 qui accentue l'information des Conseillers Municipaux,

Vu l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement intérieur du Centre Communal d'Action Sociale de Wissous adopté le 19 décembre 2023,

Vu la délibération n° 07 en date du 19 décembre 2023 portant sur l'adoption et financier,

Vu le document présentant le Rapport d'Orientation Budgétaire, ci-joint annexé,

**Considérant** que cette délibération bien qu'elle se limite à prendre acte de la tenue du DOB, doit faire l'objet d'un vote en Conseil d'Administration,

**Considérant** que par son vote, le Conseil d'Administration prend acte du débat sur la base d'un rapport,

**Considérant** que la délibération fait apparaître la répartition des voix à l'occasion du vote,

**Considérant** que les communes et établissements publics de plus de 3 500 habitants sont tenus de présenter, dans un délai de deux mois précédant le vote du budget, un Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB). Il doit donner lieu au sein du Conseil d'Administration à un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) dans lequel le budget se construit ainsi que les priorités qui se dégageront en matière d'actions et de moyens financiers.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**Article 1 :** **PREND ACTE** du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2024, présenté ce jour, conjointement en annexe, par la Vice-Présidente.

**Article 2 :** **AMPLIATION** de la présente délibération sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de l'Essonne
- Le Service de Gestion Comptable de Palaiseau

**Article 3 :** **DIT** qu'en application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Président du CCAS de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
- soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,**



**Florian GALLANT**  
Maire de Wissous  
Président du CCCAS

Par délégation  
- Françoise FERNANDES  
Adjoint au Maire

Certifié exécutoire,

Transmission en Sous-Préfecture le **11 MAR. 2024**

Affichage le



Ville de Wissous

Annexe n°1

# RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

Centre Communal d'Action Soc  
WISSOUS

REÇU EN PREFECTURE

le 11/03/2024

Application agréée F.legalite.com

99\_BU-001-263101267-20240229-2024\_2902\_1

## SOMMAIRE

- Preambule Page 3
- L'activité du CCAS Page 4
- Evolution budgétaire et prévisions pour 2024 Page 5
  - Les dépenses de fonctionnement
  - Les recettes de fonctionnement
  - Le résultat de fonctionnement
  - Les dépenses d'investissement

REÇU EN PREFECTURE

le 11/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_BU-091-269101267-2024.0229-2024\_2902\_1

## Préambule

La loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République prévoit que dans les communes de plus de 3 500 habitants, un débat ait lieu au sein du Conseil d'Administration sur les orientations générales du budget précédant l'examen et le vote de celui-ci.

L'article 107 de la loi NOTRe (loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République) est venu étoffer les dispositions relatives au débat d'orientation budgétaire des communes en accentuant l'information aux conseillers municipaux. L'article L.2312-1 du CGCT modifié par la loi concerne les CCAS puisque cet article précise que « les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus ».

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit s'appuyer sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB) qui sera porté à la connaissance des administrateurs dans les deux mois précédant le vote du budget.

Ce rapport, préalablement adressé aux membres du conseil d'administration, donne ainsi lieu à un débat au sein du conseil d'administration dans les conditions fixées par son règlement intérieur, suivi d'une délibération spécifique. Le CCAS, établissement public administratif (EPA) communal, dispose de la personnalité juridique et constitue une personne morale de droit public.

Une subvention de fonctionnement est versée par la Ville de Wissous au CCAS dont l'existence administrative et financière est bien distincte de la commune.

REÇU EN PREFECTURE

le 11/03/2024

Application agréée E.legalite.com

99\_BU-091-269101267-20240229-2024\_2902\_1

## L'activité du CCAS

Les missions obligatoires du CCAS

- **Demande Aide Sociale Légale**

L'aide sociale légale constitue une obligation pour la collectivité publique et un droit pour l'individu. Elle recouvre l'ensemble des prestations dont les conditions d'attribution sont fixées par la loi. Au titre de l'aide sociale légale, les CCAS participent à l'instruction des dossiers de demande d'aide sociale.

3 dossiers de demande d'Aide Sociale ont été instruits en 2023 pour des prises en charge concernant =>

- Des frais d'hébergement en EHPAD (Etablissement Hébergement Personnes Agées Dépendantes)
- Des frais d'accueil en foyer de vie
- Des financements de service d'accompagnement médico-social

Des dossiers d'obligation alimentaire ont, également, été pré-instruits.

L'obligation alimentaire est notamment sollicitée en cas de demande d'aide sociale par une personne âgée qui manque de ressources financières pour payer son séjour en maison de retraite.

- **Téléassistance**

Un service d'écoute et de téléassistance disponible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, proposé aux personnes âgées, aux personnes en situation de handicap et aux personnes fragilisées à leur domicile. Depuis septembre 2019, cette prestation est prise en charge par le Conseil Départemental sous conditions.

Au 31 décembre 2023, 104 bénéficiaires (90 en 2022) étaient raccordés à ce service dont 84 (78 en 2022) personnes seules. L'âge moyen des abonnés est 84 ans (84,91 ans en 2022)

- **Canicule – Registre Personnes vulnérables**

47 personnes se sont inscrites sur le registre communal ouvert à ce sujet.

Notre service garde un contact téléphonique régulier avec certaines d'entre-elles suite à leur demande

## Evolution budgétaire et prévisions pour 2024

Le budget du CCAS est soumis aux règles de comptabilité publique ainsi qu'aux dispositions du code des marchés publics.

L'année 2024 est marquée par le passage de la nomenclature budgétaire et comptable M 14 à M 57.

Le budget se décompose en deux sections (Fonctionnement et Investissement), en dépenses et en recettes,

### Rétrospective budgétaire 2022/2023 – Prévision 2024

	2022		2023		2024
	Budget Primitif	Réalisé	Budget Primitif	Prévisions	Projet
<b>Fonctionnement Dépenses</b>	136 559,58 €	110 606,12 €	135 198,93 €	129 295,19 €	139 526,00 €
<b>Fonctionnement Recettes</b>	136 559,58 €	105 705,53 €	135 198,93 €	136 404,80 €	139 526,00 €
<b>Investissement Dépenses</b>	4 252,75 €	0,00 €	4 856,68 €	2 340,00 €	4 290,61 €
<b>Investissement Recettes</b>	4 252,75 €	603,93 €	4 856,68 €	4 856,68 €	4 290,61 €

REÇU EN PREFECTURE

le 11/03/2024

Application agréée E-legalite.com

39\_BU-031-269101267-20240229-2024\_2902\_1

## SECTION FONCTIONNEMENT

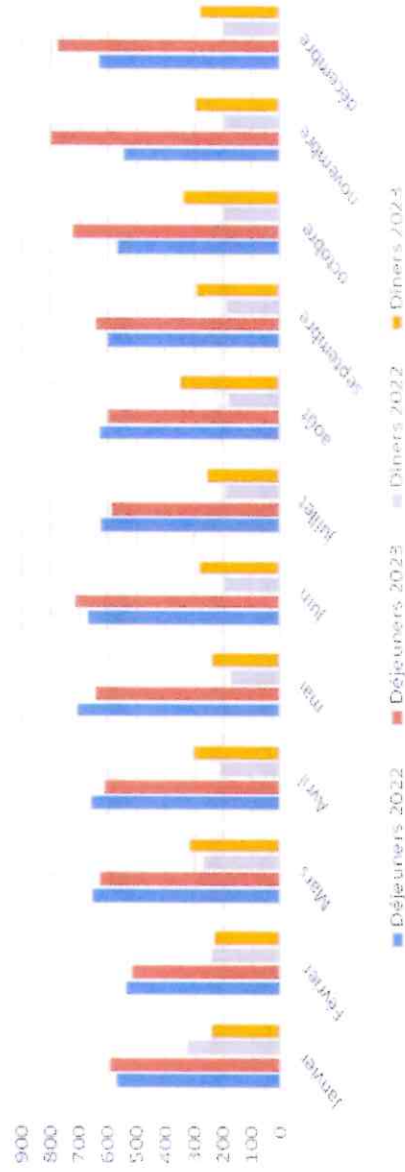
### ✓ Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement pour 2023 sont estimées à 129 295,19 €.

Elles concernent principalement la confection et livraison des repas à domicile, les aides attribuées aux bénéficiaires (aide alimentaire, aide financière) et la Navette W (Navette gratuite Wissous – Cora Massy).

En 2023, 7 821 déjeuners (7 388 en 2022) et 3 412 dîners (2 471 en 2022) ont été livrés. En augmentation, par rapport à 2022.

REPAS LIVRÉS 2022-2023





Les actions pour 2024, dans la continuité de celles de 2023 :

- o Le renouvellement de l'adhésion du CCAS auprès du FSL (Fonds Solidarité Logement), de l'UNCCAS (Union Nationale des CCAS)
- o La mise en place de la navette W sur le territoire communal qui dessert le centre commercial Cora à Massy. Cette navette fonctionne, depuis le mois de septembre 2023, uniquement le samedi entre 10 h 30 et 16 h 30 (passage toutes les 30 minutes soit 13 allers retours). Le coût pour 2024 s'élevait à environ 6 871 €.
- o La mise en conformité du RGPD

Plusieurs actions vont être menées en 2024 afin d'assurer un service de proximité auprès des Wissousiens grâce à la future mise en place d'une permanence sur la ville d'un travailleur social de la Maison des Solidarités de Massy et le Prox-e Bus (espace France Services) qui se rendra dans les différents quartiers de Wissous chaque mercredi après-midi.

✓ **Les recettes de fonctionnement**

Les recettes du CCAS sont composées :

- o D'une subvention d'un montant de 73 000 € a été versée par la commune en 2023 (en 2022, la subvention communale s'élevait à 63 000 €)
- o De la participation des bénéficiaires pour la livraison des repas à domicile ainsi que du Conseil Départemental, à hauteur de 7 038,65 €, pour la prise en charge APA (Allocation Personnalisée à l'Autonomie) pour certains d'entre eux

La participation financière qui sera demandée à la commune et qui est nécessaire à l'équilibre budgétaire du CCAS s'élèvera à 85 000 €

✓ **Le résultat de fonctionnement**

Le résultat à la clôture de l'exercice 2022 faisait apparaître, au niveau de la section de fonctionnement, un excédent de 17 305,59 €

Le budget 2023 => Recettes : 136 404,80 € - Dépenses : 129 295,19 € fait apparaître un excédent prévisionnel de 7 109,61 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

✓ **Les dépenses d'investissement**

Il s'agit d'une ligne budgétaire d'équilibrage afin d'être en cohérence avec les recettes d'investissements.

En 2023, le changement du logiciel métier s'est élevé à 2 340 €

✓ **Les recettes d'investissement**

Les principales recettes d'investissement sont composées de l'excédent d'investissement et des amortissements,

✓ **Le résultat d'investissement**

Le résultat à la clôture de l'exercice 2022 faisait apparaître, au niveau de la section d'investissement, un excédent de 4 252,75 €

Le budget 2023 => Recettes : 4 856,58 € - Dépenses : 2 340 € fait apparaître un excédent prévisionnel de 2 516,68 €